



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190204-BUR-AG-19-007-
DE
Date de réception préfecture : 07/02/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 4 février 2019

DELIBERATION DU BUREAU
DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre du déferé préfectoral relatif à la demande d'annulation de la délibération de la communauté d'agglomération de Bastia en date du 27 septembre 2018 déclarant la journée du 8 décembre "chômée et payée".

L'an deux mille dix-neuf, le quatre février à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Michel ROSSI, Jean-Jacques PADOVANI, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Françoise VESPERINI, Serena BATTESTINI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Pierre-Noël LUIGGI, Julien MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Louis POZZO DI BORGO.

Nombre de membres composant le Bureau : 13

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Votants : 7

Pour : 6

Contre : 1

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre du déféré préfectoral relatif à la demande d'annulation de la délibération de la communauté d'agglomération de Bastia en date du 27 septembre 2018 déclarant la journée du 8 décembre "chômée et payée".

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 23 Février 2016 portant création de deux postes de vice-Présidents supplémentaires ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 25 avril 2017 déléguant au Bureau le pouvoir d'intenter au nom de la Communauté d'Agglomération de Bastia les actions en justice ou de défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018 déclarant la journée du 8 décembre « jour chômé et payé » ;

Vu le recours gracieux du Préfet de la Haute-Corse en date du 9 novembre 2018 demandant le retrait de ladite délibération ;

Vu la décision du Conseil communautaire en date du 3 décembre 2018 refusant de procéder à ce retrait ;

Considérant qu'un déféré préfectoral portant sur la délibération de la communauté d'agglomération de Bastia en date du 27 septembre 2018 déclarant la journée du 8 décembre "chômée et payée" a été déposé par M. le Préfet de la Haute-Corse à l'encontre de la Communauté d'agglomération de Bastia devant le tribunal administratif de Bastia ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

A la majorité (contre : François TATTI)

De défendre la Communauté d'Agglomération de Bastia dans le cadre du contentieux relatif à la demande d'annulation par les services de l'Etat de la délibération de la communauté d'agglomération de Bastia en date du 27 septembre 2018 déclarant la journée du 8 décembre "chômée et payée".

Bureau du 4 février 2019

OBJET : Autorisation d'ester en justice dans le cadre du déferé préfectoral relatif à la demande d'annulation de la délibération de la communauté d'agglomération de Bastia en date du 27 septembre 2018 déclarant la journée du 8 décembre "chômée et payée".

AUTORISE

Le Président à agir pour défendre les intérêts de la collectivité sur l'ensemble de ce dossier et à effectuer toutes les formalités nécessaires, notamment la désignation d'avocats.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **07 FEV. 2019**
et publication ou notification
du **07 FEV. 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora M. **MIRAOUI**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.